

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Elle est définitive. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un changement de nom n'est jamais anodin. Il convient de ne l'autoriser qu'une fois pour éviter un « nom à la carte » qui ne voudrait plus rien dire.